



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 20 juin 2016**

MM. Agnès NAMUROIS, Laurence SMETS, Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Jules PRAIL ; Philippe MARTIN ; Jean-Marie GILLET, Raymond FLAHAUT, André LENGELE ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Olivier PETRONIN ; Laurent GREGOIRE ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Julien PITSAER ; Hugues LEBRUN ; Xavier DUBOIS, Christophe LEGAST,	Présidente du Conseil, Bourgmestre,  Echevins, Président du CPAS,  Membres, Secrétaire.
---	--

***SEANCE PUBLIQUE***

La séance est ouverte à 18h33.

Préalablement à l'examen des objets inscrits à l'ordre du jour, est porté à la connaissance du Conseil communal un arrêté du 10 mai 2016 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux portant approbation de la délibération du Conseil communal du 21 mars 2016 arrêtant le règlement de redevance pour certaines prestations des ouvriers communaux et pour la délivrance de matériaux issus du service technique.

Même séance (1<sup>er</sup> objet)

**SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance du 23 mai 2016 – Approbation**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 mai 2016 est approuvé à l'unanimité des Membres présents.

Même séance (2<sup>ème</sup> objet)

**ACTION SOCIALE : Modification budgétaire n° 2 du CPAS sur l'exercice 2016 – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 112bis, §§ 1<sup>er</sup> et 3, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire ministérielle du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 14 juin 2016 portant adoption de la modification budgétaire n° 2 du CPAS sur l'exercice 2016 ;

Vu la note explicative et justificative de Mme la Directrice générale du CPAS Valérie Bartholomée sur la modification budgétaire n° 2 pour l'exercice 2016 ;

Considérant que la délibération susvisée du Conseil de l'Action sociale est parvenue à l'Administration communale le 16 juin 2016, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée ;

Considérant qu'à compter de la réception de cette délibération, le délai de 40 jours imparti à la Commune pour statuer sur la modification budgétaire y visée expire le 26 juillet 2016 ;

Considérant que cette modification budgétaire ne réclame aucun supplément de dotation communale ;

Considérant que ladite modification budgétaire répond au principe de sincérité budgétaire, dans la mesure où les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2016, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

Considérant que cette modification budgétaire est donc conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 12 voix pour et 5 voix contre ;

#### **DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> - La modification budgétaire n° 2 du CPAS sur l'exercice 2016, tel qu'arrêtée par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 14 juin 2016, est approuvée.

Article 2 - Le service ordinaire de cette modification budgétaire se clôture comme suit :

SERVICE ORDINAIRE	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.324.726,72	2.324.726,72	0,00
Augmentation de crédit (+)	191.158,96	203.156,73	-11.997,77
Diminution de crédit (+)	-14.927,34	-26.925,11	11.997,77
Nouveau résultat	2.500.958,34	2.500.958,34	0,00

Article 3 - Le service extraordinaire de cette modification budgétaire se clôture comme suit :

SERVICE EXTRAORDINAIRE	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	146.367,91	67.000,00	79.367,91
Augmentation de crédit (+)	15.000,00	92.948,53	-77.948,53
Diminution de crédit (+)	-10.000,00	0,00	-10.000,00
Nouveau résultat	151.367,91	159.948,53	-8.580,62

**Article 4** - La présente délibération est notifiée au Centre public d'Action sociale.

*Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Laurence SMETS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Jean-Marie GILLET ; Jules PRAIL ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Julien PITSAER ;*

*Ont voté contre : MM. André LENGELE ; Olivier PETRONIN ; Laurent GREGOIRE ; Hugues LEBRUN ; Xavier DUBOIS.*

Même séance (3<sup>ème</sup> objet)

### **FINANCES : Modification budgétaire communale n° 1 sur l'exercice 2016 – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L1122-23 et L1312-2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'art. L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;

Vu la circulaire ministérielle complémentaire du 26 novembre 2015 relative aux budgets pour les exercices 2015 et 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 28 décembre 2015 portant adoption du budget communal pour l'exercice 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2016 portant réformation du budget communal pour l'exercice 2016 ;

Vu la note explicative du Collège communal relative à la 1<sup>ère</sup> modification budgétaire 2016 ;

Vu l'avis requis du Directeur financier intérimaire Stéphane Mortier daté du 31 mai 2016 sur base du dossier lui remis le 27 mai 2016 ;

Vu le procès-verbal du Comité de Direction en sa séance du 31 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission budgétaire visée à l'article 12 de l'arrêté susvisé, en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget de l'exercice 2016 doivent être révisées ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1211-3, § 2, alinéa 2, du Code susvisé, le Comité de Direction s'est concerté en sa séance du 31 mai 2016 sur l'avant-projet de modification budgétaire ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la modification budgétaire n° 1 sur l'exercice 2016 ;

Considérant que l'exercice propre résultant de cette modification budgétaire se clôture par un boni de 138.945,70 € au service ordinaire et par un mali de 63.258,95 € au service extraordinaire ;

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 12 voix pour et 5 voix contre ;

**DECIDE :**

1° D'approuver le service ordinaire de la modification budgétaire n° 1 sur l'exercice 2016 qui se clôture comme suit :

SERVICE ORDINAIRE	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial	8.432.708,72	7.730.306,97	702.401,75
Augmentation de crédit (+)	26.081,75	130.214,35	-104.132,60
Diminution de crédit (+)	-725.898,12	-281.830,30	-444.067,82
Nouveau résultat	7.732.892,35	7.578.691,02	154.201,33

2° D'approuver le service extraordinaire de la modification budgétaire n° 1 sur l'exercice 2016 qui se clôture comme suit :

SERVICE EXTRAORDINAIRE	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial	1.493.222,05	1.493.222,05	0,00
Augmentation de crédit (+)	485.119,69	485.119,69	0,00
Diminution de crédit (+)	-182.814,14	-182.814,14	0,00
Nouveau résultat	1.795.527,60	1.795.527,60	0,00

3° De communiquer la présente modification budgétaire dans les 5 jours de son adoption aux organisations syndicales représentatives pour convocation à leur demande d'une séance d'information présentant et expliquant cette modification budgétaire n° 1 sur l'exercice 2016, avant sa transmission aux autorités de tutelle.

4° De transmettre la présente délibération, accompagnée de ladite modification budgétaire et des pièces annexes ou justificatives requises, dans les 15 jours de son adoption aux autorités tutélaires pour approbation.

5° De charger le Collège communal des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

*Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Laurence SMETS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Jean-Marie GILLET ; Jules PRAIL ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Julien PITSAER ;*  
*Ont voté contre : MM. André LENGELE ; Olivier PETRONIN ; Laurent GREGOIRE ; Hugues LEBRUN ; Xavier DUBOIS.*

Même séance (4<sup>ème</sup> objet)

**MOBILITE : Règlement complémentaire au Code de roulage relatif à la délimitation d'un passage pour piétons dans la rue du Maïeur à Tourinnes-Saint-Lambert – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont son article L1122-32 ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, dont ses articles 2 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, dit Code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'avis rendu le 10 juin 2016 par l'Inspectrice du Transport de la Région wallonne ;

Considérant que le trottoir situé le long de la nouvelle pharmacie de Tourinnes-Saint-Lambert ne se prolonge pas de part et d'autre la rue du Maïeur ;

Considérant que cette absence de continuité de trottoir oblige les piétons à traverser cette rue depuis ou vers le trottoir d'en face, alors que la proximité de la sortie n° 10 de l'Autoroute E411 engendre un trafic automobile important dans cette rue ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de baliser ces traversées par l'implantation d'un passage pour piétons à hauteur de cette officine ;

Considérant que le présent règlement concerne la voirie communale ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de la Mobilité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

1° De compléter le règlement complémentaire au Code de roulage comme suit :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Un passage pour piétons est délimité à l'endroit suivant :

- Rue du Maïeur, entre les n° 24 et 21.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3 du Code de la route.

**Art. 2.** Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière.

- 2° De transmettre la présente délibération aux autorités compétentes de la Région wallonne pour approbation, au Collège provincial pour mention au Bulletin provincial, au greffe du tribunal de première instance et au greffe du tribunal de police pour inscription au registre à ce destiné.

Même séance (5<sup>ème</sup> objet)

**MOBILITE : Règlement complémentaire au Code de roulage relatif au stationnement dans la rue du Centre à Walhain-Saint-Paul – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont son article L1122-32 ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, dont ses articles 2 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, dit Code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'avis rendu le 10 juin 2016 par l'Inspectrice du Transport de la Région wallonne ;

Considérant qu'un concessionnaire automobile et un cabinet de kinésithérapie sont établis au carrefour entre la rue du Centre et la rue Gailly à Walhain-Saint-Paul ;

Considérant que la clientèle de ces établissements rencontre régulièrement des difficultés pour stationner dans l'un des six emplacements de parking (hors un PMR) existants à proximité immédiate de ce carrefour, dans la mesure où ceux-ci sont souvent occupés de manière persistante ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de limiter la durée du stationnement à une heure en journée sur deux des six emplacements concernés afin d'assurer un roulement dans leur occupation ;

Considérant que le présent règlement concerne la voirie communale ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de la Mobilité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

- 1° De compléter le règlement complémentaire au Code de roulage comme suit :

**Arrêt et Stationnement**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Durée de stationnement limitée :

- Le stationnement sur les deux emplacements contigus à la place PMR devant le n° 4 rue du Centre est limité dans le temps à 60 minutes entre 7 et 20 heures avec usage du disque de stationnement.

La mesure est matérialisée par le signal E9a avec sigle du disque de stationnement et la mention 60 min, complété par les trois panneaux additionnels suivants placés de haut en bas :

- un panneau additionnel précisant l'application de la limitation « de 7h à 20h » ;
- un panneau additionnel précisant l'application de la limitation « du lundi au vendredi » ;
- un panneau additionnel comportant deux flèches obliques divergentes indiquant l'une l'emplacement de gauche et l'autre celui de droite.

2° De transmettre la présente délibération aux autorités compétentes de la Région wallonne pour approbation, au Collège provincial pour mention au Bulletin provincial, au greffe du tribunal de première instance et au greffe du tribunal de police pour inscription au registre à ce destiné.

Même séance (6<sup>ème</sup> objet)

**TRAVAUX : Marché public de travaux relatif à la réfection de dalles en béton et de joints asphaltiques sur diverses voiries communales – Conditions et mode de passation – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont ses articles L1222-3, alinéa 1<sup>er</sup>, et L3122-3, 4<sup>o</sup> ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, dont l'article 5, § 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 décembre 2012 accordant délégation de pouvoirs au Collège communal pour fixer les conditions et le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services relatifs à la gestion journalière de la Commune ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 23 septembre 2015 fixant les conditions et le mode de passation d'un marché public de services relatif à une mission d'assistance technique ponctuelle pour l'année 2016, ainsi que la liste des bureaux d'étude à consulter ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 21 octobre 2015 portant attribution au Bureau d'étude Concept du marché public de services relatif à une mission d'assistance technique ponctuelle pour l'année 2016 ;

Vu l'avis requis du Directeur financier intérimaire Stéphane Mortier daté du 30 mai 2016 sur base du dossier lui remis le même jour ;

Considérant qu'un certain nombre de voiries communales en béton nécessitent une réfection partielle au niveau des dalles et/ou de leurs joints asphaltiques ;

Considérant que le nombre important de dalles et de joints concernés nécessite un outillage spécifique et une technicité pointue dont le Service technique communal ne dispose pas ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de lancer un marché public de travaux afin de faire réaliser ces réfections par une société spécialisée ;

Considérant que le montant de ce marché public est inférieur à 85.000 € htva et ne requiert donc pas que son mode de passation soit soumis à publicité ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le montant de ce marché public de travaux à passer en procédure négociée sans publicité est supérieur à 62.000 € htva et requiert donc que son attribution par le Collège communal soit soumise à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que des crédits appropriés avaient été inscrits à l'article 42104/73160 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2013 et ont été reportés sur l'exercice 2016 ;

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Il est passé un marché public de travaux relatif à la réfection de dalles en béton et de joints asphaltiques sur diverses voiries communales.

**Art. 2** - A titre indicatif, le montant de ce marché est estimé à 78.677,25 € htva ou 95.199,47 € tvac.

**Art. 3** - Le marché visé à l'article 1<sup>er</sup> est passé par procédure négociée sans publicité.

**Art. 4** - Le cahier spécial des charges n° 2016-006 est applicable à ce marché.

**Art. 5** - Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle dans les 15 jours de l'attribution du marché par le Collège communal, accompagnée des pièces justificatives requises.

Même séance (7<sup>ème</sup> objet)

#### **TRAVAUX : Marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'une mini pelle sur chenilles pour la lutte contre les coulées boueuses – Conditions et mode de passation – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont ses articles L1222-3, alinéa 1<sup>er</sup>, et L3122-3, 4<sup>o</sup> ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le courriel du 29 février 2016 du Collège provincial du Brabant wallon lançant des appels à projets suite à la publication des règlements provinciaux relatifs au subventionnement des communes de la Province du Brabant wallon notamment pour des travaux et/ou acquisitions de matériel visant à remédier à la problématique des coulées de boues ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 27 avril 2016 portant approbation de l'introduction d'un formulaire de demande de subsides auprès de la Province du Brabant wallon pour l'acquisition de matériel visant à remédier aux coulées boueuses ;



Vu l'avis requis du Directeur financier intérimaire Stéphane Mortier daté du 6 juin 2016 sur base du dossier lui transmis le même jour ;

Considérant que les coulées boueuses sont un phénomène auquel le Service technique communal est de plus en plus souvent confronté et qui requiert un outillage approprié ;

Considérant que la mini-pelle communale actuelle pouvant servir à cet effet a plus de 25 ans, qu'elle est donc devenue très vétuste, qu'elle ne répond plus aux besoins sans cesse croissants et qu'elle doit être remplacée par une nouvelle machine ;

Considérant en outre que, du fait son âge et de son usage intensif, cette mini-pelle nécessite régulièrement de petites réparations coûteuses et qui handicapent le Service technique par son indisponibilité ;

Considérant que ce remplacement s'inscrit parfaitement dans le cadre d'un des appels à projets susvisés de la Province du Brabant wallon auquel l'Administration communale a souscrit pour le subventionnement de l'acquisition de matériel visant à remédier à la problématique des coulées de boues ;

Considérant qu'à cet égard, une mini-pelle moderne permettra de lutter contre ces coulées de boues, tant au niveau curatif par leur enlèvement, qu'au niveau préventif par le curage des ravines et le placement de fascines ;

Considérant qu'il convient dès lors de lancer un marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'une mini-pelle sur chenilles pour la lutte contre les coulées boueuses ;

Considérant qu'outre son utilisation dans le cadre de cette lutte contre les coulées de boues, cette nouvelle mini-pelle munie de chenilles rétractables et d'une lame extensible en largeur pourra aussi servir au creusement de tranchées en voirie ou de sépultures dans les cimetières, ainsi qu'à diverses autres tâches ;

Considérant que la mini-pelle sera équipée d'un système de stabilisation de la cabine pour une ergonomie optimale de travail, ainsi que d'un système d'adaptation de la garde au sol de manière à répondre exactement aux différents besoins ;

Considérant qu'un marteau-piqueur complet et une remorque adaptée au transport de la mini-pelle sont également prévus en option dans le cadre de ce marché public de fournitures ;

Considérant que ce marché inclut la reprise de la mini-pelle communale actuelle ;

Considérant que le montant de ce marché public est inférieur à 85.000 € htva et ne requiert donc pas que son mode de passation soit soumis à publicité ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le montant de ce marché public de fournitures à passer en procédure négociée sans publicité est supérieur à 31.000 € htva et requiert donc que son attribution par le Collège communal soit soumise à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant qu'en fonction du montant des soumissions et du subside provincial sollicité, les crédits appropriés seront inscrits au service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2016 lors d'une prochaine modification budgétaire ou reportés au budget de l'exercice 2017 ;

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée de la Ruralité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Il est passé un marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'une mini-pelle sur chenilles pour la lutte contre les coulées boueuses.

**Art. 2** - A titre indicatif, le montant de ce marché est estimé à 37.000 € htva ou 44.770 € tvac.

**Art. 3** - Le marché public visé à l'article 1<sup>er</sup> est passé en procédure négociée sans publicité.

**Art. 4** - Le cahier spécial des charges n° 2016-007 est applicable à ce marché.

**Art. 5** - Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle dans les 15 jours de l'attribution du marché par le Collège communal, ainsi qu'aux autorités subsidiaires, accompagnée des pièces justificatives requises.

Même séance (8<sup>ème</sup> objet)

**TRAVAUX : Marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'une machine porte-outils pour le désherbage alternatif des cimetières – Conditions et mode de passation – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1222-3, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu la Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;

Vu la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, dont les articles 2 à 4 et 38 ;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, dont les articles D.164, D.167 et D.173 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le décret du 10 juillet 2013 instaurant un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 1984 de l'Exécutif régional wallon portant interdiction de l'emploi d'herbicides sur certains biens publics ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon relatif à une application des pesticides compatible avec le développement durable ;

Vu le courriel du 29 février 2016 du Collège provincial du Brabant wallon lançant des appels à projets suite à la publication des règlements provinciaux relatifs au subventionnement des communes de la Province du Brabant wallon notamment pour l'acquisition de matériel permettant un procédé de désherbage alternatif aux pesticides ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 27 avril 2016 portant approbation de l'introduction d'un formulaire de demande de subsides auprès de la Province du Brabant wallon pour l'acquisition de matériel permettant un procédé de désherbage alternatif aux pesticides ;

Vu l'avis facultatif du Directeur financier intérimaire Stéphane Mortier daté du 3 juin 2016 sur base du dossier lui transmis le 2 juin 2016 ;

Considérant que l'interdiction prochaine, au 1<sup>er</sup> juin 2019, de la pulvérisation de produits phytosanitaires dans les espaces publics nécessite de mettre en œuvre des procédés de désherbage alternatif, notamment dans les cimetières communaux ;

Considérant que cet impératif s'inscrit parfaitement dans le cadre d'un des appels à projets susvisés de la Province du Brabant wallon auquel l'Administration communale a souscrit pour le subventionnement de l'acquisition de matériel permettant un procédé de désherbage alternatif aux pesticides ;

Considérant qu'il convient dès lors de lancer un marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'une machine porte-outils pour le désherbage alternatif des cimetières ;

Considérant que cette machine porte-outils devra être équipée d'un désherbeur mécanique dont la puissance et la largeur utile de travail permettra d'être une alternative à la pulvérisation des allées de cimetière en gravier ;

Considérant qu'une fraise mécanique et une paire de roue plus large sont également prévues en option dans le cadre de ce marché public de fournitures ;

Considérant que la modularité de cette machine permettra de l'équiper ultérieurement d'autres outils qui la rendront encore plus efficace et plus rentable ;

Considérant que le montant de ce marché public est inférieur à 85.000 € htva et ne requiert donc pas que son mode de passation soit soumis à publicité ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le montant de ce marché public de fournitures à passer en procédure négociée sans publicité est inférieur à 31.000 € htva et ne requiert donc pas que son attribution par le Collège communal soit soumise à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 421/74352 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2016 ;

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée du Cadre de Vie ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Il est passé un marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'une machine porte-outils pour le désherbage alternatif des cimetières.

**Art. 2** - A titre indicatif, le montant de ce marché est estimé à 19.130 € htva ou 23.147,30 € tvac.

**Art. 3** - Le marché public visé à l'article 1<sup>er</sup> est passé en procédure négociée sans publicité.

**Art. 4** - Le cahier spécial des charges n° 2016-008 est applicable à ce marché.

**Art. 5** - Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités subsidiaires, accompagnée des pièces justificatives requises.

Même séance (9<sup>ème</sup> objet)

#### **ENVIRONNEMENT : Renouvellement de la convention entre la Commune de Walhain et l'Intercommunale du Brabant wallon (IBW) relative à l'octroi de subventions en matière de prévention et gestion des déchets pour l'organisation des collectes et la valorisation des baches agricoles durant les années 2016 à 2021 – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, en particulier les articles 6, 16, 27 et 28 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2008 du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, dont les articles 12, § 4, et 17 ;

Vu les conventions signées entre la Commune de Walhain et l'IBW relative à la collecte et la valorisation des bâches agricoles pour les années 1999 à 2003, 2004 à 2009 et 2010 à 2015 ;

Vu le courrier du 20 mai 2016 de l'Intercommunale du Brabant wallon sollicitant le renouvellement de la convention relative à la collecte et la valorisation des bâches agricoles ;

Considérant qu'il convient de favoriser au maximum le recyclage des bâches et films plastiques dont le monde agricole est gros consommateur ;

Considérant qu'à cette fin, l'Intercommunale du Brabant wallon (IBW) organise chaque année dans ses parc à conteneurs une campagne d'une semaine de récupération des bâches agricoles ;

Considérant que les tonnages de récupération de ces matières au travers de ces collectes spécifiques augmentent d'année en année, dont 200 tonnes en 2015 ;

Considérant qu'il convient dès lors de poursuivre ce type de collecte en renouvelant la convention avec l'IBW pour les années 2016 à 2021 ;

Considérant que cette convention confie à l'IBW la mission d'organiser les collectes annuelles de bâches agricoles et lui donne en contrepartie mandat de réclamer au nom de la Commune les subsides escomptés auprès de l'Office Wallon des Déchets ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Philippe Martin, chargé de l'Environnement ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DECIDE :**

- 1° D'approuver la convention ci-annexée entre la Commune de Walhain et l'Intercommunale du Brabant wallon (IBW) relative à l'octroi de subventions en matière de prévention et gestion des déchets pour l'organisation des collectes et la valorisation des bâches agricoles durant les années 2016 à 2021.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale concernée, accompagnée de ladite convention dument signée en double exemplaires.

\* \* \*

#### ***Convention entre la Commune de Walhain et l'IBW relative à l'octroi de subventions en matière de prévention et gestion des déchets – Mandat communal chargeant l'IBW d'organiser les collectes et valorisations des bâches agricoles 2016-2021***

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu les conventions signées entre la Commune et l'IBW pour les années 1999 à 2003, 2004 à 2009 et 2010 à 2015 ;

Conformément aux articles 12, § 4, et 17 du présent AGW ;

Vu les conditions sectorielles des parcs à conteneurs ;

#### **Il est convenu que :**

La Commune de WALHAIN charge l'IBW de l'organisation de la collecte des déchets plastiques agricoles non dangereux, au moins une fois par an pendant une semaine, via le réseau mutualisé des parcs à conteneurs et les parcs privés existant en Brabant wallon et mandate donc spécialement celle-ci pour la perception du montant des subventions afférentes à l'exécution de cette action.

L'IBW s'engage à rechercher toutes les collaborations susceptibles de participer à la couverture des coûts engendrés par l'action. Si les coûts étaient supérieurs aux subsides reçus de la Région, l'IBW facturerait le solde, diminué des éventuelles autres participations, aux communes suivant une clef de répartition approuvée par l'Office wallon des déchets.

L'IBW facturera le coût de l'action au prorata de cette même clef, aux communes qui pour des raisons de non-respect de l'obligation coût-vérité en matière de gestion communale des déchets ne seraient pas dans les conditions pour obtenir le subside régional.

L'IBW fournira à la Commune et à la Région tous les documents et informations concernant cette action.

L'IBW s'engage à fournir à la Commune et à la Région toutes les données statistiques à la production de déchets ménagers et assimilés, traités dans les infrastructures gérées par ou sous la responsabilité de l'IBW. Elle transmettra aux communes bénéficiant des services d'un parc privé les données spécifiques à cette situation.

La présente convention vaut pour les années 2016 à 2021, soit 6 ans.

Fait à Walhain, le 1<sup>er</sup> juin 2016.

Pour la Commune :

Chr. LEGAST,                      L. SMETS,  
Directeur général                  Bourgmestre

Pour l'Intercommunale :

P. BOUCHER,                      G. HANCQ,  
Président                              Vice-Président

Même séance (10<sup>ème</sup> objet)

**SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale IECBW le 24 juin 2016 à Genappe – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon (IECBW) ;

Vu courrier du 13 mai 2016 de l'Intercommunale IECBW portant convocation de son Assemblée générale statutaire pour le 24 juin 2016 à 18h30 à Genappe ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

1° D'approuver comme suit les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale IECBW du 24 juin 2016 qui nécessitent un vote :

Assemblée générale statutaire	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Formation du bureau de l'Assemblée ;	17	-	-

Assemblée générale statutaire	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
2. Modification statutaire ;	17	-	-
3. Démissions et nominations d'administrateurs ;	17	-	-
4. Rapport du Conseil d'administration ;	17	-	-
5. Rapport du réviseur ;	17	-	-
6. Approbation des comptes annuels 2015 ;	17	-	-
7. Affectation des résultats de l'exercice 2015 ;	17	-	-
8. Décharge aux administrateurs ;	17	-	-
9. Décharge au réviseur ;	17	-	-
10. Nomination du réviseur ;	17	-	-
11. Questions des délégués au Conseil d'administration ;	17	-	-
12. Points déposés par des citoyens ;	17	-	-
13. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée.	17	-	-

2° De charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté ainsi exprimée par le Conseil communal et de rapporter telles quelles ses décisions.

3° De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Même séance (11<sup>ème</sup> objet)

**SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ISBW le 27 juin 2016 à Chastre – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) ;

Vu le courriel du 19 mai 2016 de l'Intercommunale ISBW portant convocation de son Assemblée générale ordinaire pour le 27 juin 2016 à 18h à Chastre ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la cette Assemblée générale ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

1° D'approuver comme suit les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire pour le 27 juin 2016 qui nécessitent un vote :

Assemblée générale ordinaire	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Modification de la représentation communale des communes de Villers-la-Ville, Mont-St-Guibert et Perwez ;	17	-	-

Assemblée générale ordinaire	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
2. Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2015 ;	17	-	-
3. Rapport de gestion du Conseil d'administration ;	17	-	-
4. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;	17	-	-
5. Comptes de résultat, bilan 2015 ;	17	-	-
6. Rapport d'activité 2015 ;	17	-	-
7. Décharge aux administrateurs ;	17	-	-
8. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes.	17	-	-

- 2° De charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté ainsi exprimée par le Conseil communal et de rapporter telles quelles ses décisions.
- 3° De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Même séance (12<sup>ème</sup> objet)

**PERSONNEL : Convention entre la Commune de Walhain et l'Asbl Le Petit Favia relative à la mise à disposition à temps partiel et l'occupation partagée d'un agent préposé à l'entretien du bâtiment Crèche & Synergie – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 144*bis* de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 18 juin 2012 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain et l'Asbl Le Petit Favia relative à la gestion de la nouvelle crèche communale ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance 26 octobre 2016 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain et ladite Asbl relative à la mise à disposition à temps partiel et l'occupation partagée d'un agent préposé l'entretien du bâtiment Crèche & Synergie ;

Considérant qu'en son article 8, alinéa 3, la convention de gestion de la crèche communale susvisée prévoit que la Commune prend en charge l'entretien des abords et des espaces extérieurs de la crèche, tandis que l'Asbl Le Petit Favia assure la propreté de l'ensemble de l'étage et des accès relevant de l'infrastructure de bureaux destinés aux synergies avec le CPAS ;

Considérant que l'Asbl Le Petit Favia avait obtenu l'accord de la Région wallonne pour l'engagement à mi-temps d'un agent PTP préposé à l'entretien de la crèche communale et que, conformément à la convention de gestion susvisée, sa fonction a été étendue à l'entretien de l'étage Synergie au sein du même bâtiment ;

Considérant que cet agent a récemment repris son emploi après une courte interruption de carrière et qu'il convient dès lors de reconduire la convention de mise à disposition susmentionnée qui arrivera à échéance le 31 juillet 2016 ;

Considérant que, conformément à l'article 144*bis* de la Nouvelle Loi Communale, les modalités de mise à disposition et d'occupation partagée de cet agent préposé à l'entretien auprès de l'Administration communale doivent en effet être réglées dans une convention ;

Considérant que cette convention vise à préciser le temps de travail, les missions et la durée de la mise à disposition pour être annexée au contrat de travail de l'agent contractuel concerné ;

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;



Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

- 1° D'approuver la convention ci-annexée entre la Commune de Walhain et l'Asbl Le Petit Favia relative à la mise à disposition à temps partiel et l'occupation partagée d'un agent préposé à l'entretien du bâtiment Crèche & Synergie.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à l'Asbl concernée, ainsi que ladite convention dument signée en double exemplaires.

\* \* \*

***Convention de mise à disposition à temps partiel et  
d'occupation partagée d'un agent préposé à l'entretien***

Entre l'**Administration Communale de Walhain**, Place Communale, n° 1 à 1457 Walhain,  
Représentée par Mme Laurence Smets, Bourgmestre, et M. Christophe Legast, Directeur général,  
d'une part,

Et l'**Asbl Le Petit Favia**, Champ du Favia, n° 6 à 1457 Walhain,  
Représentée par Mme Andrée Moureau-Delaunois, Présidente, et M. Hugues Lebrun, Secrétaire  
du Conseil d'Administration, d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Art. 1<sup>er</sup>** - En application de la convention de gestion de la crèche Le Petit Favia, l'Asbl Le Petit Favia met à la disposition de l'Administration communale un agent préposé à l'entretien à temps partiel.

A cette fin, l'agent visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> est engagé par l'Asbl Le Petit Favia et exerce ses fonctions à raison de 2 heures par semaine au sein de l'Administration communale et pour le solde de son temps de travail au sein de la crèche communale.

**Art. 2** - Quel que soit son lieu d'occupation, le règlement de travail de l'Asbl Le Petit Favia est applicable à l'agent visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Celui-ci est placé sous l'autorité de la Directrice de la crèche communale lorsqu'il exerce ses fonctions au sein de l'Asbl et sous celle du Directeur général de la Commune lorsqu'il exerce ses fonctions au sein de l'Administration communale.

**Art. 3** - La rémunération de l'agent, les cotisations patronales, les primes d'assurance-loi et toutes les autres obligations incombant à l'employeur sont prises en charge par l'Asbl Le Petit Favia.

**Art. 4** - Dans le cadre de sa mise à disposition auprès de l'Administration communale, l'agent visé à l'article 1<sup>er</sup> a pour mission d'assurer l'entretien des locaux de l'espace Synergie situé dans le même bâtiment que la crèche communale, en ce compris le nettoyage de son entrée, de ses escaliers, de sa cuisine, de ses sanitaires, de son mobilier et de ses vitrages, ainsi que le tri sélectif de ses déchets jusqu'à leur enlèvement hebdomadaire.

**Art. 5** - L'Administration communale met à la disposition de l'agent le matériel nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

**Art. 6** - La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2019 et est contresignée par l'agent concerné pour être annexée à son contrat de travail. Il ne pourra y être mis fin anticipativement que de commun accord entre les deux parties signataires.



Fait à Walhain, le 8 juin 2016, en double exemplaires signés par les parties.

Le Directeur général,  
Christophe LEGAST

La Bourgmestre,  
Laurence SMETS

La Présidente de L'Asbl,  
Andrée MOUREAU-  
DELAUNOIS

Le Secrétaire de l'Asbl,  
Hugues LEBRUN

### ***COMITE SECRET***

Même séance (13<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Octroi d'une interruption de carrière complète à une institutrice primaire définitive du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017 pour raisons personnelles – Approbation**

Même séance (14<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Octroi d'une mise en disponibilité à une institutrice maternelle définitive du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017 pour convenances personnelles – Approbation**

Même séance (15<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Convention entre les Communes de Court-Saint-Etienne et de Walhain relative au détachement d'un membre du personnel enseignant en vue de l'exercice d'une fonction temporaire du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2016 auprès d'un autre pouvoir organisateur – Ratification**

Même séance (16<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 25 mai 2016 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 24 mai au 30 juin 2016 en remplacement d'une titulaire en congé de maladie – Ratification**

Même séance (17<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 25 mai 2016 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2016 à raison de 10 périodes par semaine en remplacement de deux titulaires en interruption de carrière partielle – Ratification**

Même séance (18<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 8 juin 2016 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 6 au 13 juin 2016 en remplacement d'une titulaire en congé de maladie – Ratification**

La séance est levée à 19h24.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

La Bourgmestre,

Ch. LEGAST

L. SMETS